

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Commune de Nersac
En agglomération**

Circulation interdite

Route départementale D699 du PR 46+0730 au PR 46+0915 "Grande Rue"

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2026_03340_T

le Maire de Nersac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8 et R. 411-25 et suivants

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu le guide technique signalisation temporaire conception et mise en oeuvre des déviations

Vu la demande de **SAS TERCO - La Couronne** ZA Champs de la Tuilerie 1 16400 LA COURONNE, **affaire DC27/043122** en date du 02/10/2026

Considérant que pour l'exécution des travaux de raccordement collectif au réseau électrique pour l'OPH de l'Angoumois et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur la route départementale D699 du PR 46+0730 au PR 46+0915 Grande Rue, du 19/10/2026 au 06/11/2026, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 19/10/2026 et jusqu'au 06/11/2026, la circulation de tous les véhicules est interdite, jours et nuits, sur la route départementale D699 du PR 46+0730 au PR 46+0915 Grande Rue, à l'exclusion des véhicules de l'entreprise.

Les accès aux commerces restent possibles venant de la route d'Angoulême via la Zone Industrielle de Nersac (Rue Ampère, Route des Fleuranceaux et Route des Écoles (RD41).

Article 2

Venant de Châteauneuf / Sireuil et de Saint-Michel, la déviation emprunte l'itinéraire suivant : la RD41 (Nersac et La Couronne) situés en et hors agglomération Route de Pombreton, la RD910 (La Couronne) situés en agglomération route de Bordeaux, la RD103 route de Saint-Michel, la RD215 jusqu'au giratoire de Bois Bedeuil et ce dans les 2 sens de circulation.

Article 3

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4

La signalisation réglementaire de chantier sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de la SAS TERCO (Mr MOULINEAU 06 76 30 47 36).

Article 5

La signalisation réglementaire de déviations sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SIGNALISATIONS16 (05 45 95 56 29).

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Nersac, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 8

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Montmoreau,
le Maire de Nersac,
le Directeur départemental de la sécurité publique,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Nersac, le 16 octobre 2026 .

le Maire de Nersac

Jean-Christophe
CARDAILLAC
Maire de Nersac

